

SEANCE du 15 septembre 2017

Une convocation établie par Monsieur CANTO René, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 8 septembre 2017. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 15 septembre 2017 à 20H30, à la mairie.

Présents : CANTO René, Maire et Président, BOULMER Jean-Claude, AVRIL Daniel, BOUE Marie-Annick, BOUE Alain, BATTAIS Dominique, COBAC Alexandra, PRUNIER Dominique, ALLAIS Véronique, HONORE David.

Excusés : GIET Christelle (Pouvoir Marie-Annick BOUE), CHEVALIER Rémy

Absents : RONDIN Jean-Hubert, BOCQUET Arlette, TRANCART Guy.

AVRIL Daniel a été élu secrétaire de séance.

2017-52 : Demande de mise à disposition d'un agent sur la pause méridienne.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'équipe enseignante souhaitant la mise à disposition de l'agent occupant le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) pour accueillir les petites sections pour une prise en charge de la sieste dès 13h05 au lieu de 13h20.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande. L'emploi du temps de l'agent restera conforme aux nouveaux horaires établis suite à la nouvelle organisation des temps scolaires ; à savoir une pause méridienne de 12h00 à 13h20.

2017-53 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose au vu du tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017 ainsi que de l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire de catégorie C dans sa séance du 27 juin 2017 de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2017 en remplacement d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe créé par délibération du 25 mai 2012.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe actuellement pourvu par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable à cette proposition et sollicite le Comité Technique Paritaire pour la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

2017-54 : Création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire propose au vu du tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017 ainsi que de l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire de catégorie C dans sa séance du 27 juin 2017 de créer deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à

temps non complet, à compter du 1^{er} juillet 2017 en remplacement de deux postes d'adjoints techniques territoriaux créés respectivement par délibération du 27 juin 2008 et du 28 juillet 2008 modifiée par délibération n°2015-32 du 9 avril 2015. Parallèlement à ces créations de postes, il sera procédé à la suppression des postes d'adjoints techniques territoriaux actuellement pourvus par les agents.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable à cette proposition et sollicite le Comité Technique Paritaire pour la suppression des deux postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet.

2017-55 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose au vu du tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2017 ainsi que de l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire de catégorie C dans sa séance du 27 juin 2017 de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2017 en remplacement d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe actuellement pourvu par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable à cette proposition et sollicite le Comité Technique Paritaire pour la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

2017-56 : Création d'un poste permanent à temps non complet.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

CONSIDERANT le tableau des emplois ;

CONSIDERANT la nécessité de pérenniser l'emploi d'adjoint technique territorial, anciennement effectué par un agent du service technique, pour assurer les fonctions de surveillance des enfants sur le temps de la pause méridienne en période scolaire,

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 4,20/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : surveillance des enfants sur le temps de la pause méridienne en période scolaire,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 15 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à non complet d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 4,20 heures semaine.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2017-57 : Convention de mise à disposition ENEDIS/COMMUNE de Marcillé-Raoul.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation électrique d'un poste de transformation sur la parcelle C-39 au lieu-dit « Le Châtel » appartenant à la commune de Marcillé-Raoul. Une convention de mise à disposition a été signée avec ENEDIS le 9 mai 2016.

Cette convention doit être régularisée par acte notarié pour être publiée au Service de la Publicité Foncière ; l'acte restant aux frais exclusifs d'ENEDIS.

Le conseil municipal confirme qu'il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la convention susnommée.

2017-58 : Correspondance de la DDTM. Cession de 4 pavillons dans le lotissement Jean-Louis Thomas.

Suite au courrier de la DDTM, Monsieur Le Maire communique la valeur vénale estimée par le service des domaines de 4 pavillons du lotissement Jean-Louis Thomas appartenant à Espacil Habitat.

Cette estimation étant communiquée postérieurement à la délibération n°2016-31 du Conseil Municipal relatif à la cession des biens susmentionnés, le conseil reste favorable à leur cession.

2017-59 : Acceptation du remboursement d'un sinistre. Candélabre rue de la Gravelle.

Suite à la réunion d'expertise du mardi 22 août 2017 relatif aux dommages du candélabre accidenté (n°0106) rue de la Gravelle causé par un tiers, l'assurance GROUPAMA a effectué un premier règlement par chèque pour un montant de 689,44 € et procèdera au solde du règlement en deux autres versements de 243,36 € (vétusté) et de 284 € (franchise). La dépense totale du remplacement du candélabre s'élevant à 1216,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les conditions de remboursement du sinistre.

2017-60 : Site du Châtel. Broyage des copeaux de bois.

Suite à l'abattage des peupliers sur le site du Châtel, les têtes ont été proposées à un collecteur de copeaux à savoir la SARL COURTAIS de Combourg, moyennant le prix de 15 € H.T. la tonne.

Le conseil municipal accepte le règlement relatif à la vente des têtes des peupliers pour un montant de 993,96 €.

2017-61 : Décision modificative n°1. Budget 2017 « Lotissement Les Cormiers ».

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits sur la section de fonctionnement du budget primitif du lotissement « Les Cormiers » afin de solder le compte 4784, à savoir :

- article 658 (charges diverses de la gestion courante) :+ 0,46 €
- article 66111 (intérêts réglés à l'échéance) : - 0,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions de son maire.

2017-62 : Taxe d'habitation. Révision de l'abattement général à la base.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletins secrets (11 bulletins exprimés) :

- suppression de l'abattement général à la base : **3**
- diminution de l'abattement général à la base à 5 % : **3**
- maintien de l'abattement général à la base de 10 % : **5**

souhaite reconduire en 2018 le taux de l'abattement général à la base de 10 % ainsi que toutes les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2017, sans décider de nouvelles exonérations ou suppressions d'exonérations.

2017-58 : Demande de participation aux charges de fonctionnement pour une scolarisation à l'ULIS de Combourg.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de la mairie de Combourg se rapportant à la participation de la collectivité aux charges de fonctionnement de l'année scolaire 2016/2017 pour l'enfant Léa DOUARD scolarisé à l'école publique à Combourg dans l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour la participation 2016/2017 s'élevant à 322,46 € réclamée par la commune de Combourg pour la scolarisation de l'enfant Léa DOUARD.

2017-64 : Action de solidarité - Soutien à la proposition de l'AMRF « Irma : Les Maires ruraux de France solidaires avec les territoires ultra-marins ».

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition des maires ruraux de France, qui suggère aux communes de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, en faisant un don financier à l'un des trois organismes suivants :

- Fondation de France ;
- Croix Rouge ;
- Secours Populaire.

Monsieur le maire propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées, en passant par la structure : La Croix Rouge.

Par conséquent, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve les versements d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'ouragan Irma ;
- décide de reverser la somme de 200 euros sur le compte de la structure de la Croix Rouge Française.

2017-65 : Investissements à la salle polyvalente.

Jean-Claude BOULMER présente le devis correspondant à la réalisation de raccords d'enduits extérieurs grattés des zones dégradées de la salle polyvalente. Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte le devis LB Ravalement d'un montant de 1075 € H.T.

La dépense sera inscrite à l'article 61521 « entretien des bâtiments publics » de la section de fonctionnement.

Informations diverses.

- AMF TELETHON. Le prochain téléthon se déroulera le 8 et 9 décembre 2017.
- Projet « Transport à la demande » pour le territoire de Couesnon Marches de Bretagne : Les élus communautaires ainsi que les élus communaux sont sollicités mais il pourrait être envisagé d'associer la population du territoire, par le bénévolat.
- Station d'épuration. Arbre gênant sous la ligne aérienne d'électricité autour de la station d'épuration. A qui incombent les travaux d'élagage, à la commune ou au délégataire SAUR ? Alain BOUE se charge de prendre les renseignements

auprès d'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, afin de sécuriser les travaux éventuels.

- Compte-rendu de la dernière réunion de l'APPAC tenue le 14 septembre 2017. Une convention COMMUNE/APPAC est à envisager.

- Installation d'un four à pain (cédé gratuitement) sur une parcelle communale près du site du Châtel. Dans le cadre d'un suivi de formation, l'association « APPAC » propose restauration.

Le conseil municipal donne un accord de principe au projet.

- La journée contre la Mucoviscidose aura lieu le dimanche 1^{er} octobre 2017 à St Ouen la Rouërie.

- Rapport d'activité 2016 du SDE35. Sa consultation peut s'effectuer sur le site du SDE 35 www.sde35.fr

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Numéros d'ordre des délibérations : de 2017-52 à 2017-65.

Le Maire,
CANTO René,

Les membres présents :

BOULMER Jean-Claude, AVRIL Daniel, BOUE Marie-Annick,

BOUE Alain, BATTAIS Dominique, COBAC Alexandra,

PRUNIER Dominique, ALLAIS Véronique, HONORE David

Excusés : CHEVALIER Rémy, GIET Christelle (pouvoir Marie-Annick BOUE)

Absents : RONDIN Jean-Hubert, BOCQUET Arlette, TRANCART Guy